

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis



Mairie - 10 Place de l'Eglise
45630 BEAULIEU SUR LOIRE

☎ 02.38.35.80.48

✉ mairie@beaulieu-sur-loire.fr
www.beaulieu-sur-loire.fr

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LOIRE CONSEIL MUNICIPAL Extrait du Registre des Délibérations

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le VINGT décembre à vingt heures, LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HECQUET Jacky, Maire.

Etaient présents : HECQUET Jacky, JACQUIER Hervé, DESCHAMPS Céline, GUÉROT Jean-Marc, BERTRAND Isabelle, SIGNORET Yannis, LECLERCQ Marie-Christine, BROUSSIN Patricia, LEMAIRE Christiane, MARTINET Nicolas, DELSARTE Séverine, GAUCHER Claude, BONNEFONT Francis, LEYOUR Martial, COZETTE Laetitia, BRETON Nelly.

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : CHAILLOUX Marie-Laure représentée par BERTRAND Isabelle, BITON Kévin représenté par SIGNORET Yannis, LAURENT Martine représentée par LECLERCQ Marie-Christine.

Absents :

Madame BERTRAND Isabelle a été élu(e) secrétaire de séance.

Date de la convocation

15 décembre 2023

Date d'affichage

15 décembre 2023

Nombre de Conseillers

En exercice	19
Présents	16
Votants	19

Objet : CONVENTION DE RESERVATION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX – LOGEM LOIRET

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a acté un nouveau mode de gestion des réservations dans le logement social :

- Jusqu'à fin 2023, les réservations sont réalisées en stock : chaque logement rattaché à un réservataire est identifié à l'adresse, lors de la rotation de ce logement, il est mis à disposition du réservataire identifié initialement.
- A partir du 1^{er} janvier 2024, les réservations seront réalisées en flux : elles porteront sur un volume annuel de logements à attribuer défini avec chaque réservataire.

La loi prévoit que 20% des logements qui se libèrent soient réservés aux communes en contrepartie des emprunts antérieurs.

Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant une convention de réservation en flux avec chaque réservataire.

Cette convention proposera une gestion déléguée des réservations.

LogemLoiret informera numériquement la commune qu'un bien, venant de se libérer, est ciblé sur son contingent. La commune confiera à LogemLoiret le soin de désigner des candidats issus du Système National d'Enregistrement, et de procéder à l'instruction complète des candidatures. Par la suite, le Maire de la commune de Beaulieu-sur-Loire, ou son représentant, sera convié aux Commissions d'Attributions des Logements.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Décide de confier la gestion déléguée des réservations en flux à LogemLoiret pour 20% des logements libérés sur sa commune, conformément à la Loi Elan et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Secrétaire de Séance,

Isabelle BERTRAND

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Jacky HECQUET